

Séance du 11 avril 2022

Date de convocation : le 05 avril 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO, David CAILLON et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) excusé(s) : Madame Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

Absent(s) :

Monsieur David CAILLON a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal la démission effective de Monsieur Philippe CAMOUSSEIGT en tant que conseiller municipal, en date du 23 mars 2022 (date à laquelle il a été reçu le courrier en recommandé avec accusé de réception).

Finances : Approbation des comptes de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances : Approbation du compte administratif 2021

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021,

Les comptes administratifs 2021 sont approuvés à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Section de fonctionnement	+ 36 333,03 €
Section d'investissement	+ 44 885,65 €

BUDGET ANNEXE : LE RELAIS DU TERRIER

Section de fonctionnement	+ 500,00 €
Section d'investissement	0,00 €

Finances : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant, que, le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT 2021		
Recettes de fonctionnement		369 738,32 €
Dépenses de fonctionnement		333 405,29 €
	Total	36 333,03 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020		87 035,76 €
	Total	123 368,79 €
Recettes d'investissement		192 940,86 €
Dépenses d'investissement		148 055,21 €
	Total	44 885,65 €
Report de déficit d'investissement 2021		- 15 534,26 €
	Total	29 351,39 €
Restes à réaliser recettes		15 282,89 €
Restes à réaliser dépenses		43 976,32 €
Solde des restes à réaliser		- 28 693,43 €

Résultat de clôture+rar	657,96 €
-------------------------	----------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	
Excédent	123 368,79 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021	
Article 1068 en investissement	0,00 €
Chapitre 002 en fonctionnement	123 368,79 €

Finances : Vote des taux de taxes 2022

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les taux comme il suit :

- Taxe foncière bâti 32,38 % pour un produit attendu de 55 370,00 €
 - Taxe foncière non-bâti 31,30 % pour un produit attendu de 27 262,00 €
- pour un produit fiscal attendu de 82 632,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux de taxes proposés.

Finances : Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets proposés :

Budget principal :

En section fonctionnement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 328 481,09 €

En section investissement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 195 034,37 €

Cantine : Vote des nouveaux tarifs de cantine

Monsieur le Maire informe que suite à l'avenant pour la revalorisation des tarifs au 01/04/2022 de Convivio, il a été décidé d'un commun accord avec les communes de Reffannes, Vausseroux et Vautebis d'augmenter les tarifs du repas de cantine comme il suit :

- Repas enfant : 3,00 € (ancien tarif 2,75 €) ;
- Repas ATSEM : 3,50 € (ancien tarif 3,20 €) ;
- Repas adulte : 6,00 € (ancien tarif 5,70 €).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de cantine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cantine : Avenant participation des communes

Vu la convention cantine et transport scolaire du 16/07/2019 entre les Communes de Reffannes - Saint Martin du Fouilloux - Vausseroux et Vautebis ;

Vu l'article 4 de ladite convention comme suit :

Les Communes du RPI « Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis » s'engagent à verser les **allocations compensatrices** pour la cantine et le transport scolaire reçues de la Communauté de Communes « Parthenay - Gâtine » chaque trimestre au budget annexe « cantine et transport scolaire » de la Commune de Vausseroux, et ce pendant toute la durée de la convention.

Article 4 modifié :

D'un commun accord les Maires du RPI de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis, proposent à leur Conseil Municipal comme suit : « A compter du 1^{er} janvier 2023, les allocations compensatrices seront titrées en globalité en début d'année par la collectivité de Vausseroux pour le budget annexe cantine et chaque collectivité fera un versement mensuel du montant dû :

Allocations compensatrices cantine à reverser au budget du RPI		
Communes	Alloc comp/an	All comp/mois
REFFANNES	11 376,00 €	948,00 €
ST MARTIN DU FX	5 466,00 €	455,50 €
VAUTEBIS	5 466,00 €	455,50 €
VAUSSEROUX	19 797,00 €	1 649,75 €
TOTAL	42 105,00 €	3 508,75 €

Vu l'article 5 de ladite convention :

Les Communes de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux et Vautebis verseront une participation financière calculée au prorata des élèves de leur commune.

La participation par élève sera fixée tous les ans sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et le montant validé par chaque collectivité du RPI.

Elle sera versée au budget annexe de la Commune de Vausseroux au trimestre.

Article 5 modifié :

D'un commun accord les Maires du RPI de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis, proposent à leur Conseil Municipal la participation financière de 90 € / enfant inscrit au 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Elle sera versée au budget annexe de la Commune de Vausseroux au trimestre.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide :

- La modification de l'article 4 (versement des allocations compensatrices mensuellement)
- La modification de l'article 5 (participation financière)
-

Il autorise le Maire à signer l'avenant.

Projet centre de loisirs : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ont contacté plusieurs architectes dans le cadre de la recherche du maître d'œuvre pour le projet du centre de loisirs.

L'estimatif que la Communauté de Communes avait réalisé pour le projet de la future école du RPI a été utilisé pour la prospection.

Après avoir reçu trois architectes, Monsieur le Maire a réceptionné deux devis et une réponse négative.

Il en fait l'exposition :

- Atelier d'architecture MANSON-MONGIATTI : 36 000,00 € HT 43 200,00 € TTC ;
- Luc COGNY Architecte : 49 200,00 € HT 59 040,00 € TTC ;
- Madame Clémence BECK : Madame BECK a envoyé une réponse par courriel en interpellant Monsieur le Maire quand au bien fondé du projet par rapport à l'âge du bâtiment ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de l'Atelier d'architecture MANSON-MONGIATTI d'un montant de 36 000,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Bâtiments publics : Devis réfection muret de la mairie

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le muret de la mairie se détériore depuis un certain temps. Cela est dû aux plantations et à l'humidité qu'il s'y infiltre. Monsieur le Maire a d'ores et déjà fait retirer les plantations et la terre par l'agent technique.

Monsieur le Maire suggère de supprimer la jardinière tout en laissant le muret porteur de la rampe d'escalier. Il a été demandé un devis auprès d'ABCR 79, Monsieur RIMBERT Sébastien. Celui-ci s'élève à 506,51 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal souhaite revoir les différentes options qui peuvent être envisagées pour le devenir du muret.

Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur RIMBERT avec les élus concernés.

Questions diverses :

Pas de question diverses

La séance est levée à 22h45

Patrice BERGEON

David CAILLON

Aurélien, DANO

Juan Maria DIAZ de CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN

Absente